

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Mémoire déposé au BAPE : le 12 février 2020

Je veux tout d'abord remercier la Commission pour son engagement à respecter une science rigoureuse, à inclure tous les points de vue, à pratiquer des normes élevées de transparence et à exiger de tous un comportement respectueux. Je remercie la Commission de m'avoir invitée à participer à l'une de ses rencontres sectorielles.

Il est, je crois, important d'examiner avec honnêteté comment et pourquoi la politique gouvernementale en matière d'amiante a si mal tourné. Non pas pour être négative, mais parce que, si nous voulons que ces déficiences cessent, il est nécessaire de les identifier et de veiller à ce que des changements soient apportés pour que ces déficiences cessent. Sinon, les problèmes se répéteront.

A) La politique gouvernementale doit être fondée sur des preuves scientifiques indépendantes

Depuis des décennies des preuves scientifiques incontestables démontrent que toutes les formes d'amiante causent des maladies mortelles et que l'utilisation de l'amiante devrait cesser. Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont rejeté les recommandations de la communauté scientifique québécoise, canadienne et mondiale. Pendant des décennies, les deux niveaux de gouvernement ont créé, financé et, conjointement avec les sociétés minières d'amiante et les syndicats représentant les travailleurs de l'amiante, ont agi comme directeurs d'une organisation qui a promu la vente de l'amiante chrysotile (l'Institut de l'amiante, rebaptisé plus tard Institut du chrysotile). La politique sur l'amiante des gouvernements québécois et canadien était contrôlée par l'industrie de l'amiante, et non par une science indépendante. Les gouvernements ont adopté la position de l'industrie selon laquelle l'amiante chrysotile peut être utilisé en toute sécurité et que l'exposition des travailleurs à 1 fibre/ml d'amiante chrysotile ne cause aucun dommage. Pas un seul organisme scientifique réputé dans le monde ne soutient cette position. L'Organisation mondiale de la santé, le Centre international de recherche sur le cancer, la Commission internationale de la santé au travail, l'Union internationale de lutte contre le cancer, l'Association médicale canadienne, la Société canadienne du cancer, la Fédération mondiale des associations de santé publique, la Société québécoise du cancer, l'Association pour la santé publique du Québec entre autres se sont opposés à la politique du gouvernement.

Les recommandations¹ de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) qui s'opposait à la politique du gouvernement en matière d'amiante ont été rejetées, même si le mandat légal de l'Institut est de conseiller le gouvernement sur la politique de santé publique et même si le Collège des médecins du Québec a recommandé² que toute personne impliquée dans la question de l'amiante soit guidée par l'information experte fournie par l'INSPQ. Les recommandations des directeurs de la santé publique du Québec ont également

été rejetées.

Toutes les parties impliquées dans l'élaboration de cette politique - l'industrie, les travailleurs, les deux niveaux de gouvernement - avaient un intérêt direct dans la vente de l'amiante. Le ministère responsable de la politique de l'amiante au niveau québécois et fédéral était le ministère des Ressources naturelles, qui avait un intérêt dans la vente de l'amiante, et non le ministère de la Santé.

Il y a vingt ans, le gouvernement a mandaté le BAPE pour examiner la question de Magnola 1, un projet d'extraction du magnésium des déchets miniers d'amiante. Le BAPE s'est prononcé contre le projet, en invoquant des craintes de dommages environnementaux. Le gouvernement a rejeté la recommandation du BAPE et le projet est allé de l'avant mais a ensuite échoué et a été fermé, avec la perte de 300 millions de dollars de fonds publics.

La politique du gouvernement en matière d'amiante a été saisie par l'industrie de l'amiante pendant des décennies, sans aucune surveillance indépendante et en rejetant les conseils des autorités sanitaires du gouvernement.

Il faut que des changements soient apportés au système fondamental pour que cela ne se reproduise plus.

Recommandation 1 :

Que la politique du gouvernement du Québec concernant l'amiante et les résidus miniers amiantés soit élaborée, contrôlée et évaluée régulièrement de façon transparente par des experts indépendants et réputés qui ne sont pas en conflit d'intérêts. Une attention particulière devrait être accordée aux préoccupations en matière de santé et d'environnement.

Recommandation 2 :

Que les autorités gouvernementales en matière de santé, en particulier l'INSPQ, et les directeurs régionaux de la santé publique du gouvernement, soient inclus et jouent un rôle significatif dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique gouvernementale concernant l'amiante et les résidus miniers amiantés, en particulier en ce qui concerne les impacts sur la santé et l'environnement.

B) La politique gouvernementale devrait être basée sur le coût total des projets

Dans le passé, les gouvernements québécois et canadien n'incluaient pas les coûts complets de l'extraction et de l'utilisation de l'amiante. Des milliards de dollars de coûts de soins de santé, ainsi que la souffrance humaine, et les coûts d'enlèvement ou d'assainissement de l'amiante détérioré dans les bâtiments publics, les maisons et les infrastructures ont été externalisés et continuent de l'être sur le dos des contribuables et des citoyens. Des dizaines de millions de dollars ont été versés par le gouvernement pour reconstruire la route 112 après son effondrement dû aux activités d'extraction de l'amiante. Les coûts de réparation des

routes pour les contribuables sont plus élevés lorsque de l'amiante a été utilisé dans les routes.

Recommandation 3 : Que le gouvernement prenne en compte l'ensemble des coûts lorsqu'il envisage des projets de commercialisation des résidus miniers amiantés, en particulier les impacts sur la santé et l'environnement causés par le déplacement des résidus miniers amiantés, et la création de polluants nuisibles à l'air, au sol, à l'eau, à la faune, aux animaux de ferme et aux communautés en aval, en conséquence des processus chimiques qui seraient utilisés pour extraire les minéraux des résidus miniers amiantés.

C) Les agences gouvernementales responsables de la gestion de l'amiante devraient être transparentes, fidèles à la science et responsables

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est chargée de protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies. L'amiante est la principale cause de décès des travailleurs au Québec et au Canada. La CNESST a donc adopté une politique de zéro exposition à l'amiante pour les travailleurs. Cependant, la réglementation de la CNESST régissant l'exposition professionnelle à l'amiante chrysotile est de 1 fibre/ml, la norme d'exposition choisie par l'industrie de l'amiante et qui est dix fois plus élevée que la norme d'exposition canadienne et la norme des autres provinces et des États-Unis et cent fois plus élevée que la norme de certains pays européens. Les preuves scientifiques montrent clairement que la réglementation québécoise en matière d'exposition à l'amiante est inacceptable et négligente.

Dans un rapport de 2005¹, l'INSPQ a recommandé que le gouvernement du Québec cesse sa politique de « la promotion et l'utilisation accrue de l'amiante chrysotile » et que la norme d'exposition à l'amiante du Québec soit révisée à la baisse parce que la norme de 1 fibre/ml permettait aux travailleurs d'être exposés à des dangers pour la santé. Pendant 15 ans la CNESST a fait la sourde oreille à ces recommandations. La CNESST a choisi de protéger les intérêts de l'industrie et non pas la santé des travailleurs.

En 2017, la CNESST a organisé une consultation publique sur la question de décider si la réglementation québécoise en matière d'exposition à l'amiante devait être plus rigoureuse, en précisant que ses recommandations seraient publiées au printemps 2018. Mais la CNESST est dans l'impasse sur cette question. Les efforts de médiation ont échoué. Ce qui est extrêmement troublant, c'est que la CNESST n'a donné aucune explication sur les raisons pour lesquelles il refuse de soutenir les recommandations des autorités sanitaires du Québec concernant les normes d'exposition à l'amiante. On pense que ce refus est dû au fait que, bien qu'une norme plus stricte protégerait mieux la santé des travailleurs, elle pourrait rendre les projets de valorisation des résidus miniers amiantés moins viables économiquement.

En février 2018, l'Association pour la santé publique du Québec, l'Association médicale du Québec, la Société du cancer du Québec, l'Association des victimes de l'amiante du Québec, les directeurs de la santé publique du Québec et d'autres organisations ont demandé que la

norme d'exposition à l'amiante du Québec soit rendue dix fois plus stricte (0,1 fibre/ml).

La CNESST déclare que sa politique est la tolérance zéro pour l'exposition à l'amiante. Cette politique manque de crédibilité et est en totale contradiction avec le refus jusqu'à présent de la CNESST à demander qu'on mette fin à sa réglementation indéfendable en matière d'exposition qui permet aux travailleurs québécois d'être exposés à des niveaux excessivement élevés d'amiante.

Les mots pieux n'ont pas de sens quand ils sont en conflit avec la réalité de ce que dit la réglementation.

Un [reportage](#) de l'Enquête de Radio-Canada a montré l'échec choquant de la CNESST à prendre des mesures lorsqu'elle a été informée que des travailleurs étaient en train d'être exposés à des niveaux excessifs et illégaux d'amiante.

La CNESST a indiqué à la Commission qu'elle demandera que la norme d'exposition à l'amiante soit rendue plus stricte. Cependant, nous ne savons pas ce qu'il en sera. Elle n'aborde pas non plus le problème sous-jacent du manque de transparence et de responsabilité de la CNESST.

Recommandation 4 :

Que le gouvernement entreprenne un examen indépendant de la CNESST afin de proposer des réformes visant à rendre la CNESST plus transparente et plus efficace dans l'accomplissement de son mandat de protection de la santé des travailleurs et que la CNESST agisse d'une manière qui soit fondée sur des preuves et juste.

Recommandation 5 :

Que le gouvernement mette en œuvre sans plus tarder la recommandation de ses propres autorités sanitaires et modifie la réglementation relative à l'exposition professionnelle à l'amiante pour la porter à 0,1 f/cc.

D) Un examen des impacts environnementaux doit inclure tous les impacts environnementaux

L'environnement est une réalité unifiée et entière. Un examen des impacts environnementaux des projets de valorisation des résidus miniers amiantés doit inclure tous les impacts environnementaux. Des groupes de citoyens ont exprimé à la Commission leurs préoccupations que le mandat du BAPE n'inclut pas la question environnementale concernant la valorisation pour extraire du magnésium par le procédé d'électrolyse au chlore.

Recommandation 6 :

Que la Commission examine cette question ou sinon, que la Commission déclare clairement dans son rapport que cette question a été exclue et doit être étudiée.

E) Climat social et politique dans la région minière de l'amiante

La Commission d'enquête fait un excellent travail pour créer un climat lors de ses audiences qui respecte les preuves et requiert une conduite courtoise de la part de tous. La Commission souhaite cependant, que son travail soit pertinent et efficace dans le monde réel en dehors de la salle d'audience. La Commission ne peut donc pas, me semble-t-il, fermer les yeux sur les réalités importantes en ce qui concerne la question de l'amiante qui prédominent dans la région qui fait l'objet de ses travaux.

Une réalité importante est qu'après des années que des gouvernements québécois et canadien, l'industrie de l'amiante et des organisations de promotion de l'amiante basées au Québec, telles que l'Institut du chrysotile, le Mouvement pro-chrysotile et l'Association internationale du chrysotile, affirment que l'amiante chrysotile peut être utilisé sans danger, il existe un climat social et politique dans la région qui appuie l'utilisation de l'amiante, malgré le fait que cette opinion ait été rejetée comme fausse par les autorités sanitaires du monde et du Québec. L'amiante chrysotile représente 100 % du commerce mondial de l'amiante et 95 % de tout l'amiante vendu au cours du siècle dernier.

Le climat social et politique de la région a donc toujours été favorable à la poursuite de l'extraction, de l'utilisation et de l'exportation de l'amiante. En décembre 2010, le gouvernement du Québec a mandaté la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie pour conseiller le gouvernement s'il devait octroyer un prêt de 58 millions de dollars à la mine souterraine Jeffrey. La CRÉ de l'Estrie a recommandé³ à l'unanimité au gouvernement d'accorder le prêt. Elle a également recommandé que les gouvernements fédéral et québécois créent un fonds pour développer de nouveaux produits utilisant l'amiante chrysotile et que les gouvernements régional, fédéral et provincial travaillent ensemble pour réhabiliter l'image de l'industrie de l'amiante et pour contrer les effets néfastes des campagnes mondiales de désinformation contre l'amiante.

Ce point de vue n'a pas changé. Les leaders politiques locaux et des organisations telles que l'Association internationale du chrysotile et le Mouvement pro-chrysotile allèguent que de longue date au Québec et au Canada des organisations anti-amiante très puissantes, riches, et malhonnêtes saisissent toutes les occasions de dénigrer la région, de dénigrer l'amiante et d'abuser des audiences publiques telles que celles tenues par la Commission, et constituent une menace pour les intérêts de la région.

Aucune preuve n'est fournie. Ceux qui se sont opposés à l'extraction, à l'utilisation et à l'exportation de l'amiante sont les autorités sanitaires du Québec, des organisations comme l'Association médicale du Québec, les victimes de l'amiante et des militants de la santé. Mais ces allégations réussissent à créer une atmosphère empoisonnée et un climat de colère et de ressentiment, qui aura certainement un impact négatif sur la possibilité d'accepter et de mettre en œuvre de manière efficace et constructive les recommandations que la commission émettra.

Recommandation 7 :

Que la Commission, dans son rapport, encourage la reconnaissance dans la région du consensus scientifique mondial selon lequel l'amiante chrysotile ne peut pas être utilisé de façon sécuritaire et que son utilisation devrait être interdite; et que la Commission essaie de dissiper le climat de soupçon et de ressentiment en rejetant l'idée que ceux qui, comme les experts en santé du Québec, se sont opposés à l'extraction, à l'utilisation et à l'exportation de l'amiante ne respectent pas la région et font partie d'un lobby anti-amiante malhonnête.

1. AVIS. L'UTILISATION DE L'AMIANTE CHRYSOTILE AU QUÉBEC. Institut national de santé publique du Québec. 2005.

2. Amiante : Le Collège des médecins du Québec réfère ses membres et le public aux connaissances scientifiques et médicales actuelles. Communiqué, le 18 janvier 2011.

3. LA CRÉ DE L'ESTRIE REND UN AVIS FAVORABLE AU MAINTIEN DE L'INDUSTRIE DU CHRYSOTILE DANS LA RÉGION! Communiqué, le 10 décembre 2010.

Kathleen Ruff, RightOnCanada.ca. Récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec pour la remercier pour sa persévérance dans la lutte pour cesser l'exploitation de l'amiante au Québec et au Canada et pour interdire son utilisation et pour sa contribution à la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que celle des citoyens et citoyennes du Québec.